

Commune de MONTFORT-sur-ARGENS

ARRÊTÉ n° 2025/019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION et de
STATIONNEMENT
REPLACEMENT DE 2 POTEAUX TELECOM POUR LE COMPTE D'ORANGE
SOLUTIONS 30 SUD EST (et/ou SES SOUS-TRAITANTS)
CHEMIN DE ROBERNIER**

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 48-1 du Code de Procédure Pénale,

VU la convention liant la Commune de MONTFORT SUR ARGENS et la société EXCELLIUM sise RN7 - Rte de Nice à 83170 BRIGNOLES,

VU la demande d'arrêté de police de circulation déposée par l'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Est sise 2229 Rte des Crêtes à 06560 VALBONNE en date du 31 Janvier 2025, mandatée par la société ORANGE UCI PRM, agence de 06006 NICE - 09 blvd François Grosso BP 1309 - pour le remplacement de deux poteaux Telecom Chemin de Robernier à 83570 MONTFORT SUR ARGENS (Dossier : GESTAR250123COT4782632),

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux tout en assurant la sécurité du ou des intervenants, des riverains et des usagers de la voirie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud Est sise 2229 Rte des Crêtes à 06560 VALBONNE (Et/ou ses éventuels sous-traitants), mandatée par la société Orange UIPCA sise 09 blvd François Grosso BP 1309 à 06006 NICE, est autorisée à occuper le domaine public communal pour une période calendaire de 14 jours à compter du 24/02/2025, de 07H00 à 18H00, pour remplacer deux poteaux Telecom, Chemin de Robernier à 83570 MONTFORT SUR ARGENS.

Article 2 : Du fait de ces travaux, sur cette portion de voirie, et durant la période précitée, la circulation de tous véhicules se fera par alternat réglementé manuellement par deux ouvriers de ladite entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La circulation des véhicules ne sera jamais interrompue. En cas d'intervention d'un service de secours (police municipale, gendarmerie, pompiers, etc.), une priorité de passage leur sera accordée.

Article 4 : En ces lieux, le stationnement de tout véhicule sur cette voie, autre que celui ou ceux du permissionnaire, expressément autorisé par le présent, est interdit, considéré comme gênant et constitue l'infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Les véhicules trouvés en stationnement gênant dûment constaté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la société SOLUTIONS 30 (et/ou par ses sous-traitants). Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA).

Article 7 : En dehors des horaires de chantier, soit de 07H00 à 18H00, les zones de travaux seront balisées et devront permettre la circulation des véhicules et piétons en parfaite sécurité.

Article 8 : A l'occasion de ces travaux, le permissionnaire devra veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la sûreté publique, ce qui mettrait immédiatement fin à la présente autorisation.

Article 9 : La société SOLUTIONS 30 s'engage à restituer les bordures de voirie concernées par le remplacement des poteaux à l'identique de l'existant avant travaux, à supporter les éventuels frais de remise en état de la chaussée et des dépendances en cas de dégradations causées par ses équipements et personnels.

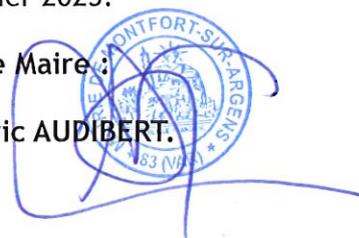
Article 10 : Cet arrêté sera affiché sur site, de part et d'autre de la zone de travaux, par et au soin du bénéficiaire de la présente autorisation pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 11 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Général de Mairie, le Chef de Poste de Police Municipale de MONTFORT SUR ARGENS et le Commandant de Brigade de CARCES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 03 Février 2025.

Le Maire :

Eric AUDIBERT.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête 5Rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. -----
- Affiché le :